

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

CONTRAT DE CESSION DU
D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

23 / 018
DROIT

La Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles.

Vu la délibération n°1 du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale en date du 21 septembre 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale à Madame la Présidente du CCAS,

Considérant l'organisation de repas musicaux une fois par mois au sein de la Maison de l'Amitié,

Considérant la volonté d'organiser cinq animations musicales dansantes pour les séniors fréquentant la Maison de l'Amitié, les jeudi 16 février, 16 mars, 13 avril, 11 mai et 15 juin 2023,

Considérant que l'association ALPES CONCERTS, a été choisie pour organiser cette animation à destination des séniors inscrits à la Maison de l'Amitié,

DÉCIDE

- Article 1^{er}** De signer le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association ALPES CONCERTS, représentée par Françoise BASQUE, 7 rue du rif Tronchard BP 234, à St Egrève cedex 38522 pour un montant total de 1400€ TTC.
- Article 2** Que la dépense sera imputée au Budget 2023.
- Article 3** Le Directeur Général ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron sont chargés de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée à (aux) intéressé(s).
- Article 4** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Montgeron, le

09 FEV. 2023



Sylvie CARILLON
Présidente du CCAS

REÇU EN PREFECTURE

le 10/02/2023

Application agréée E-legalite.com

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS

Située à : 7, rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève cedex
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00024, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049
Contact artiste : 06 18 35 06 68
Contact administratif : marlene@alpesconcerts.com
Tel : 04 76 23 57 09

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part

Et

Maison de l'Amitié

Adresse : 119 ter Av. de la République, 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 03 93 92
Contact : Isabelle BINET : 06 50 43 64 47 - i.binet@montgeron.fr
Email : maison.amitie@montgeron.fr
am.marquesdosreis@montgeron.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Concert de Sylvain MEJANES

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Lieu : Maison de l'Amitié, 91230 Montgeron

Date : Le 16 février 2023

Heure de représentation : de 14h00 à 17h00

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale sur le spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix HT : 265.40 €
TVA 5.5 % : 14.60 €
PRIX TTC : 280.00 €

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué :

Par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651** SWIFT : **CCBPFPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : DIVERS

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité représentant les dépenses engagées par l'autre partie.
Le versement de l'indemnité devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le :

09 FEV. 2023

L'ORGANISATEUR

Sylvie Corillon
Présidente du CCAS

LE PRODUCTEUR



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS

Située à : 7, rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève cedex
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00024, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049
Contact artiste : 06 18 35 06 68
Contact administratif : marlene@alpesconcerts.com
Tel : 04 76 23 57 09

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part

Et

Maison de l'Amitié

Adresse : 119 ter Av. de la République, 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 03 93 92
Contact : Isabelle BINET : 06 50 43 64 47 - i.binet@montgeron.fr
Email : maison.amitie@montgeron.fr
am.marquesdosreis@montgeron.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Concert de Sylvain MEJANES

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Lieu : Maison de l'Amitié, 91230 Montgeron

Date : Le 16 mars 2023

Heure de représentation : de 14h00 à 17h00

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale sur le spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix HT : 265.40 €

TVA 5.5 % : 14.60 €

PRIX TTC : 280.00 €

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué :

Par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651 SWIFT : CCBPFRPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : DIVERS

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité représentant les dépenses engagées par l'autre partie.

Le versement de l'indemnité devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le

09 FEV. 2023

LE PRODUCTEUR

L'ORGANISATEUR
Sylvie Carillon
Présidente du GGAS

ALPES REÇU EN PREFECTURE
7 rue du rif Tronchard le 10/02/2023
38522 ST EGREVE
Tél : 04 76 23 57 09 Application agréée E-legalite.com
SIRET 44199_DC-091-269100814-20230210-DP23018_MA-

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS

Située à : 7, rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève cedex
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00024, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049
Contact artiste : 06 18 35 06 68
Contact administratif : marlene@alpesconcerts.com
Tel : 04 76 23 57 09

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part

Et

Maison de l'Amitié

Adresse : 119 ter Av. de la République, 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 03 93 92
Contact : Isabelle BINET : 06 50 43 64 47 - i.binet@montgeron.fr
Email : maison.amitie@montgeron.fr
am.marquesdosreis@montgeron.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Concert de Sylvain MEJANES

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Lieu : Maison de l'Amitié, 91230 Montgeron

Date : Le 13 avril 2023

Heure de représentation : de 14h00 à 17h00

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale sur le spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix HT : 265.40 €

TVA 5.5 % : 14.60 €

PRIX TTC : 280.00 €

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué :

Par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651 SWIFT : CCBPFRPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : DIVERS

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité représentant les dépenses engagées par l'autre partie.

Le versement de l'indemnité devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

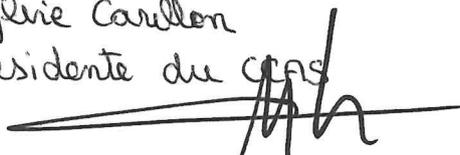
Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le

L'ORGANISATEUR

Sylvie Carillon
Présidente du CAS



09 FEV. 2023

LE PRODUCTEUR



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS

Située à : 7, rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève cedex
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00024, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049
Contact artiste : 06 18 35 06 68
Contact administratif : marlene@alpesconcerts.com
Tel : 04 76 23 57 09

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR** d'une part

Et

Maison de l'Amitié

Adresse : 119 ter Av. de la République, 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 03 93 92
Contact : Isabelle BINET : 06 50 43 64 47 - i.binet@montgeron.fr
Email : maison.amitie@montgeron.fr
am.marquesdosreis@montgeron.fr

Ci-après dénommé **L'ORGANISATEUR** d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Concert de Sylvain MEJANES

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Lieu : Maison de l'Amitié, 91230 Montgeron

Date : Le 11 mai 2023

Heure de représentation : de 14h00 à 17h00

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale sur le spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix HT : 265.40 €
TVA 5.5 % : 14.60 €
PRIX TTC : 280.00 €

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué :

Par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651** SWIFT : **CCBPFPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : DIVERS

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure. Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité représentant les dépenses engagées par l'autre partie. Le versement de l'indemnité devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

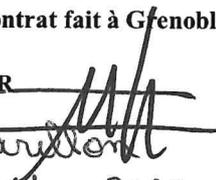
Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le

09 FEV. 2023

L'ORGANISATEUR


Sylviane Carillon
Présidente du CCAS

LE PRODUCTEUR



CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Entre les soussignés :

L'association ALPES CONCERTS

Située à : 7, rue du rif Tronchard, BP 234, 38522 St Egrève cedex
Et représentée par Françoise BASQUE, PRESIDENTE
Disposant de la licence de deuxième catégorie PLATESV-R-2022-005437
N° SIRET : 441 849 049 00024, code NAF : 9001Z
TVA intra : FR 61 441 849 049
Contact artiste : 06 18 35 06 68
Contact administratif : marlene@alpesconcerts.com
Tel : 04 76 23 57 09

Ci-après dénommé le PRODUCTEUR d'une part

Et

Maison de l'Amitié

Adresse : 119 ter Av. de la République, 91230 Montgeron
Téléphone : 01 69 03 93 92
Contact : Isabelle BINET : 06 50 43 64 47 - i.binet@montgeron.fr
Email : maison.amitie@montgeron.fr
am.marquesdosreis@montgeron.fr

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

A – LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré du concours des artistes nécessaires à sa représentation :

Titre du spectacle : Concert de Sylvain MEJANES

B – L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Lieu : Maison de l'Amitié, 91230 Montgeron

Date : Le 15 juin 2023

Heure de représentation : de 14h00 à 17h00

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans des conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle 1 représentation du spectacle susnommé sur le lieu précité.

Article 2 : OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou artistes étrangers dans le spectacle.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En sa qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales incluses de ce personnel. Il aura à sa charge les droits d'auteurs et éventuellement les droits voisins et en assurera le paiement. Il prendra également à sa charge, si elle est due, la taxe parafiscale sur le spectacle.

Article 4 : PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR en contrepartie de ce qui précède, et sur présentation d'une facture la somme de :

Prix HT : 265.40 €

TVA 5.5 % : 14.60 €

PRIX TTC : 280.00 €

Article 5 : REGLEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR par L'ORGANISATEUR comme mentionné à l'article 4, sera effectué au plus tard le jour de la manifestation et sur présentation d'une facture. Ce règlement sera effectué :

Par virement sur le compte IBAN : **FR76 1680 7001 1930 7608 1819 651 SWIFT : CCBPFRPPGRE**

Article 6 : ASSURANCES

Le PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

Article 7 : DIVERS

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité représentant les dépenses engagées par l'autre partie.

Le versement de l'indemnité devra être effectué au plus tard huit jours après notification à la partie défaillante.

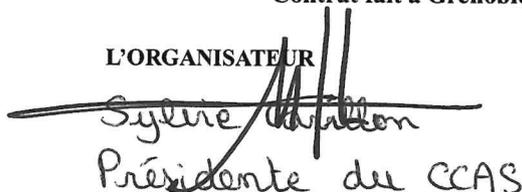
Article 8 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Grenoble.

Contrat fait à Grenoble en 2 exemplaires le

09 FEV. 2023

L'ORGANISATEUR


Sylvie Martinon
Présidente du CCAS

LE PRODUCTEUR

